

# L'EAU AU COEUR DE L'AMÉNAGEMENT : UNE STRATÉGIE GAGNANTE !

SOLUTIONS POUR DES TERRITOIRES URBANISÉS ATTRACTIFS ET RÉSILIENTS

22, 23, 24  
septembre  
à Toulouse

## ATELIER 1 : COMPRENDRE L'ESPACE POUR DES AMÉNAGEMENTS ADAPTÉS

**PLUi MACS & SAGE Adour aval : articulation et complémentarité pour la prise en compte des zones humides**



Carole Albouze, responsable PLUi, CC Maremne Adour Côte Sud  
Marie Bareille, animatrice du SAGE Adour aval, EPTB Adour  
Marie Chéron, chargée de mission urbanisme et données sur l'eau, EPTB Adour



ORGANISÉ PAR :



SOUTIENS & PARTENAIRES DU COLLOQUE NATIONAL :



## LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE SUD

Située sur la côte atlantique, au sud-ouest du département des Landes

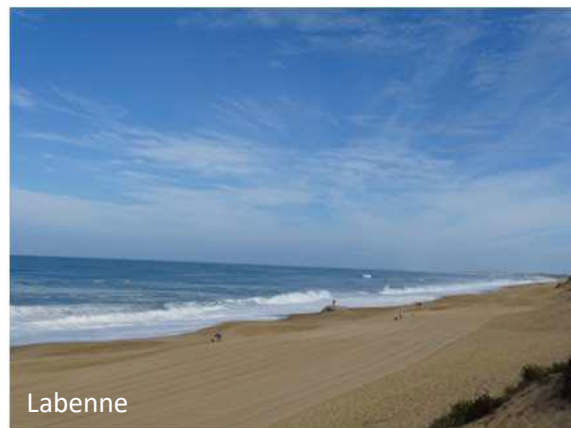
Partagée entre le bassin versant de l'Adour et plusieurs fleuves côtiers (le Bouret, le Marsacq, le Cousturé, etc)

La CC MACS c'est...

... Un territoire attractif : 64 500 habitants à l'année, jusqu'à 300 000 habitants en saison estivale

... Une forte croissance démographique ( +2,1 % en moyenne de croissance entre 2008 et 2013)

... Une diversité de paysages et une richesse écologique abondante.



Labenne

ORGANISÉ PAR :

ANEB

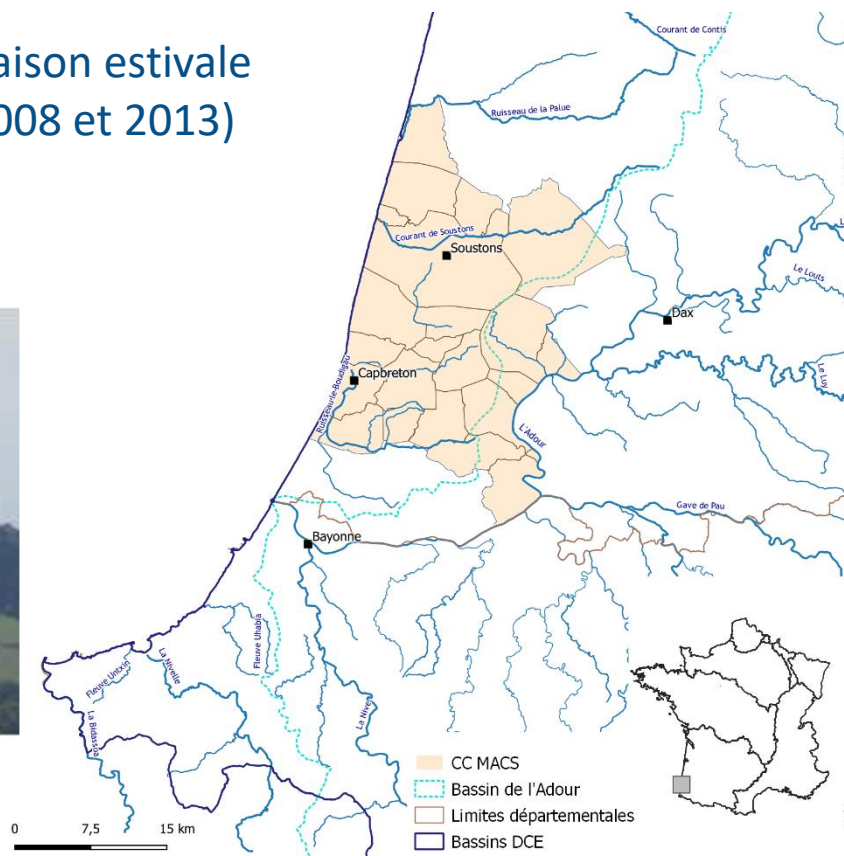
ASSOCIATION NATIONALE  
DES ÉLUS DES BASSINS



St-Vincent-de-Tyrosse



Ste-Marie-de-Gosse



## UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES EN PARTIE COURVERTE PAR UN SAGE

L'Institution Adour : syndicat mixte, EPTB de l'Adour

Elaboration du SAGE Adour aval

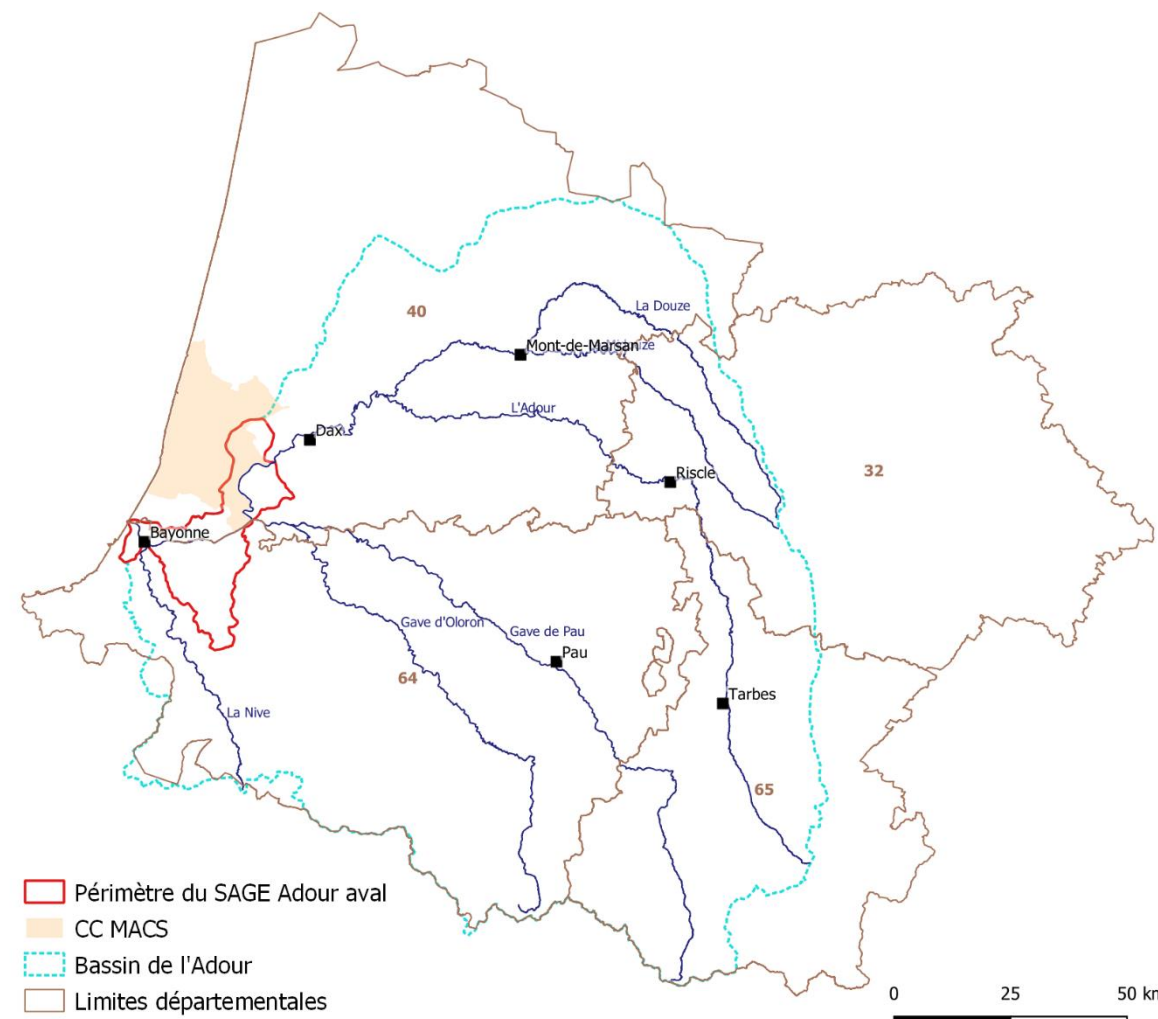
- Lancée en 2015
- Travail spécifique mené sur les zones humides



Mission 'observatoire de l'eau' avec la fourniture de données et l'accompagnement à l'élaboration des documents d'urbanisme



ORGANISÉ PAR :





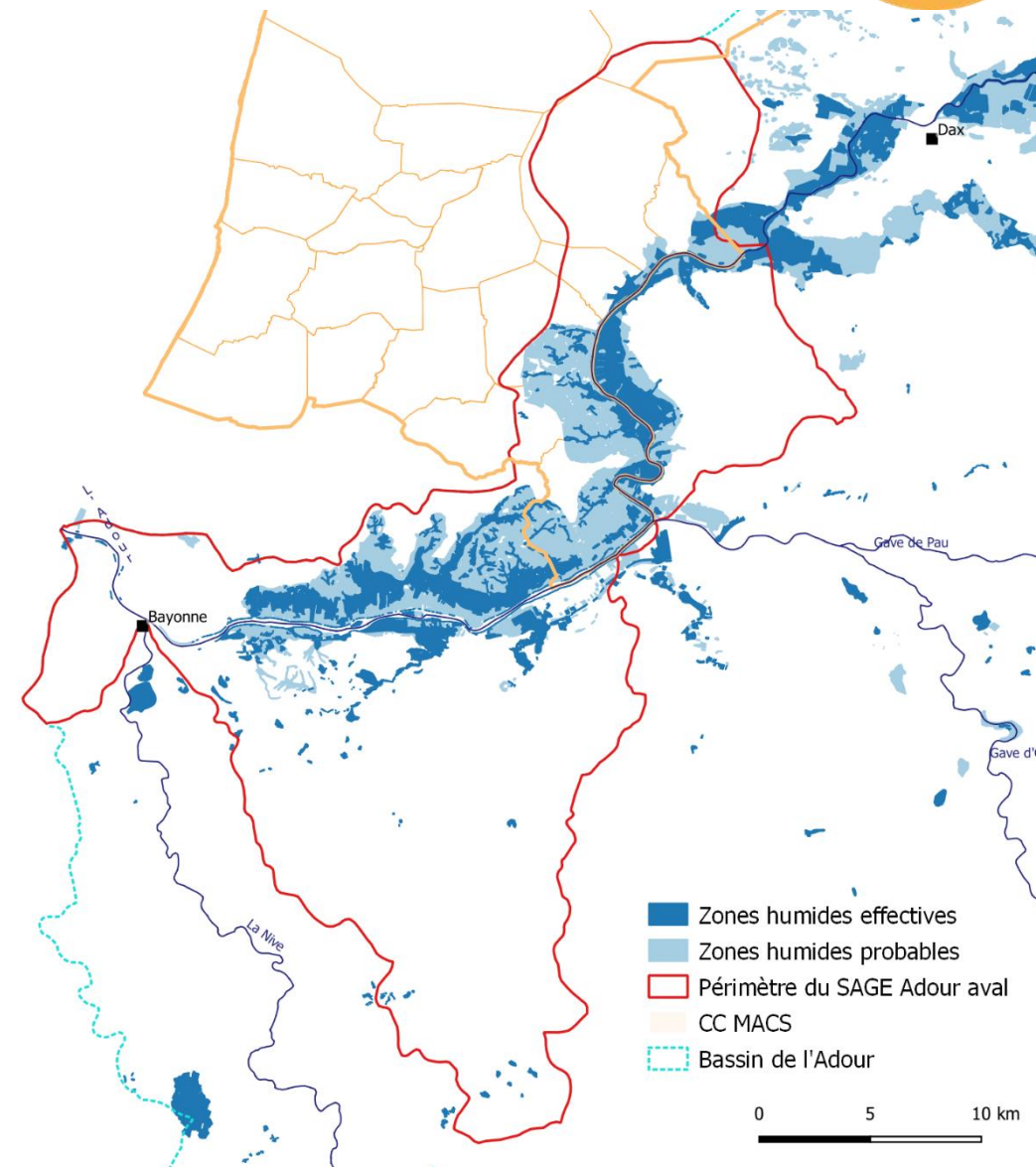
## SAGE ADOUR AVAL : ETUDE ZONES HUMIDES

**Objectif : améliorer la connaissance sur les zones humides,  
encore nombreuses sur le territoire**

### 1/ Constitution d'une base de données à l'échelle du bassin de l'Adour

*Capitalisation des données existantes auprès des partenaires*

- BDD ZH effectives (ZHE)
- BDD ZH probables (ZHP)



ORGANISÉ PAR :

**ANEB**

ASSOCIATION NATIONALE  
DES ÉLUS DES BASSINS

**smeag**  
POUR L'ÉQUILIBRE GARDONNE

**MACS**  
Communauté de communes  
Marianne Adour Côte-Sud

**INSTITUTION ADOUR**

## SAGE ADOUR AVAL : ETUDE ZONES HUMIDES

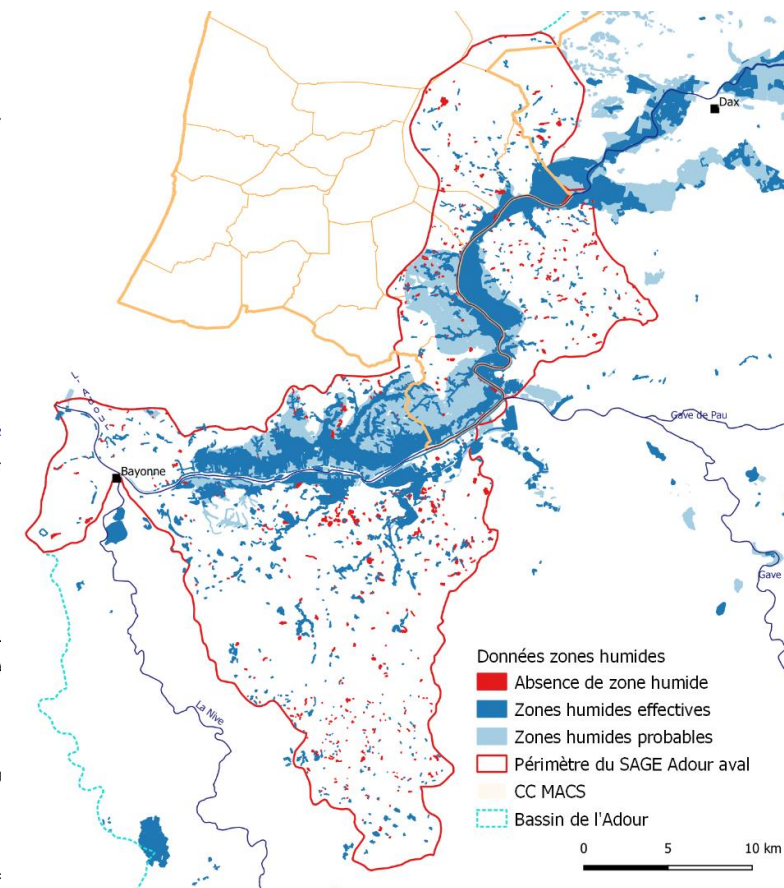
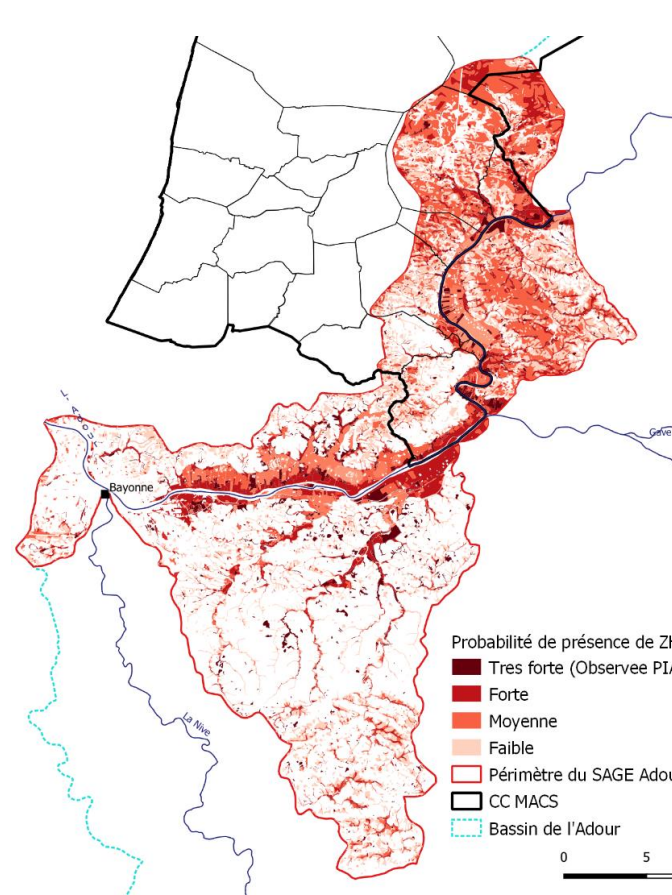
**1/ Constitution d'une base de données à l'échelle du bassin de l'Adour**

**2/ Pré localisation et inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE Adour aval**

*Photo-interprétation pour définir une probabilité de présence*

*2 700 ha prospectés (secteurs à très forte probabilité de présence) par cartographie des habitats puis examen pédologique sur les habitats pro parte*

**3/ Hiérarchisation des zones humides inventoriées en fonction du niveau d'enjeu**



ORGANISÉ PAR :

ANEB

ASSOCIATION NATIONALE  
DES ÉLUS DES BASSINS



**Budget : 60 000 euros HT**

**Résultats inventaires : 6 318 ha ZHE**  
dont 2 250 ha de l'inventaire  
> 4 000 ha pré-existantes



## LES DONNEES ZONES HUMIDES DU SAGE SUR MACS

La CC MACS est membre de la CLE du SAGE Adour aval → suivi du travail mené sur les zones humides et des résultats d'inventaires

## Récupération des données dans le cadre de l'élaboration du PLUi (6 communes)

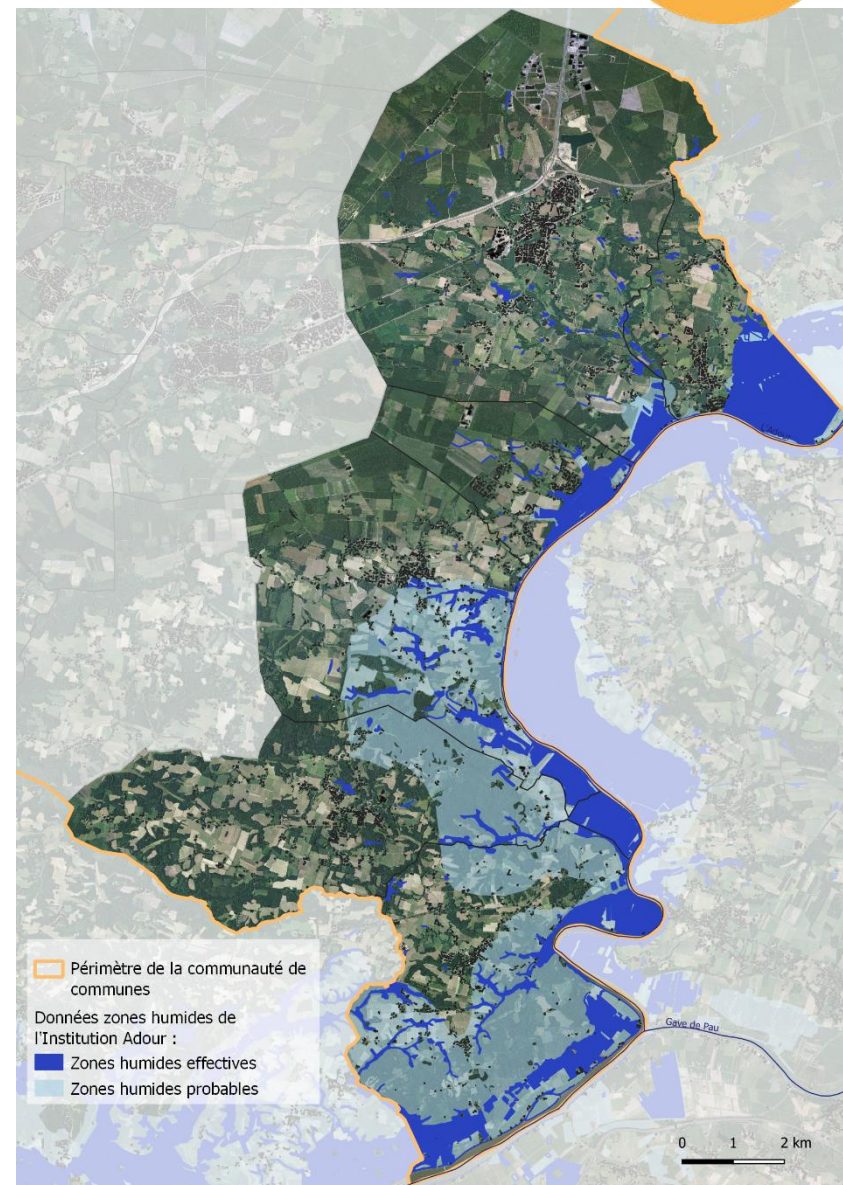
Le PLUi :

- Elaboration lancée fin 2015, document approuvé en février 2020
- Volonté de traiter la thématique trame verte et bleue en profondeur

Les zones humides inventoriées par le SAGE Adour aval

→ **Alimentent la TVB du PLUi**

→ **Donnent un premier niveau de connaissance sur les zones de projets**



## PLUi MACS : INVENTAIRES ZONES HUMIDES

**Objectif : assurer la prise en compte des zones humides dans le projet de développement**

**324 ha** constructibles pour l'habitat (zones AU, STECAL)

### 1/ Identification des zones humides probables

*Croisement des données disponibles, photo-interpretation*

### 2/ Investigations de terrain sur 56 secteurs (160 ha)

*Inventaire de la végétation*

*Sondages pédologiques si le critère floristique est insuffisant*

*Caractérisation réglementaire de zones humides en maîtrise foncière communale (19ha)*

*Fourniture des données zones humides de l'EPTB et du SAGE*

*Aide dans le choix de la méthodologie (logique similaire)*

*Approche plus détaillée de délimitation de la zone humide*

*Sortie terrain avec les élus*

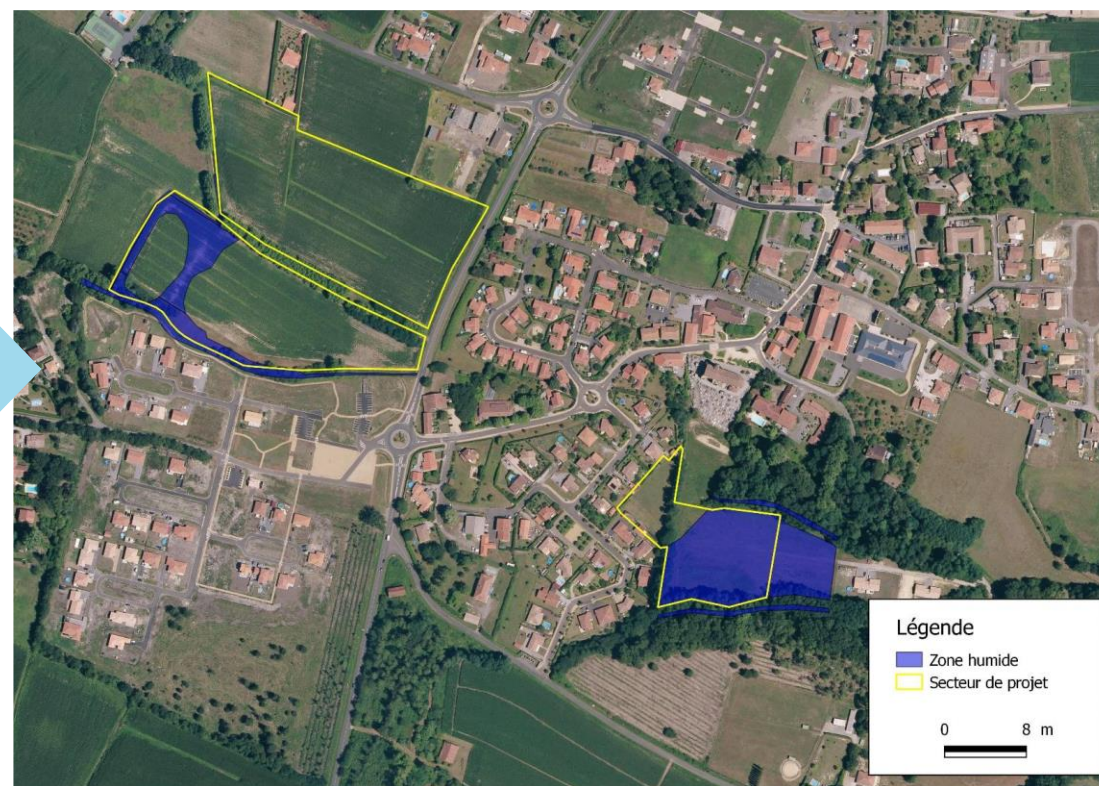
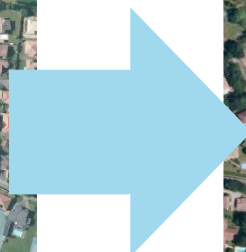
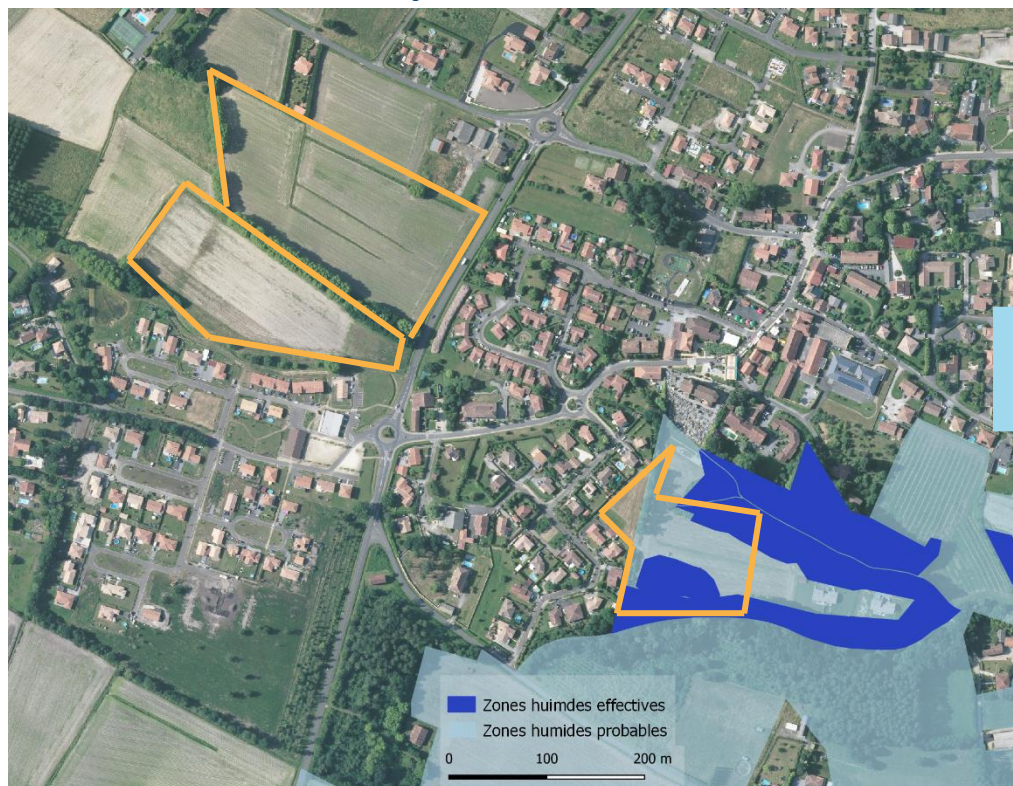
ORGANISÉ PAR :



## PLUi MACS : PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES DANS LE PROJET

### Saint-Jean-de-Marsacq

*Un premier niveau d'information apporté  
par le SAGE*

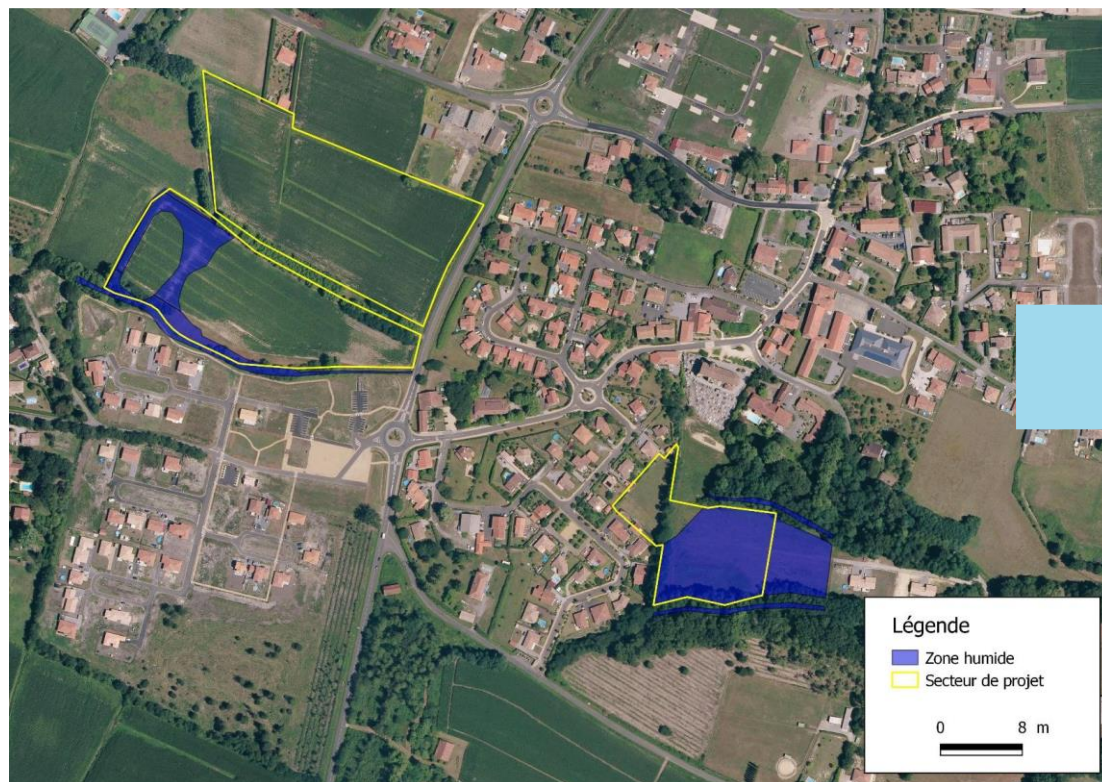


ORGANISÉ PAR :



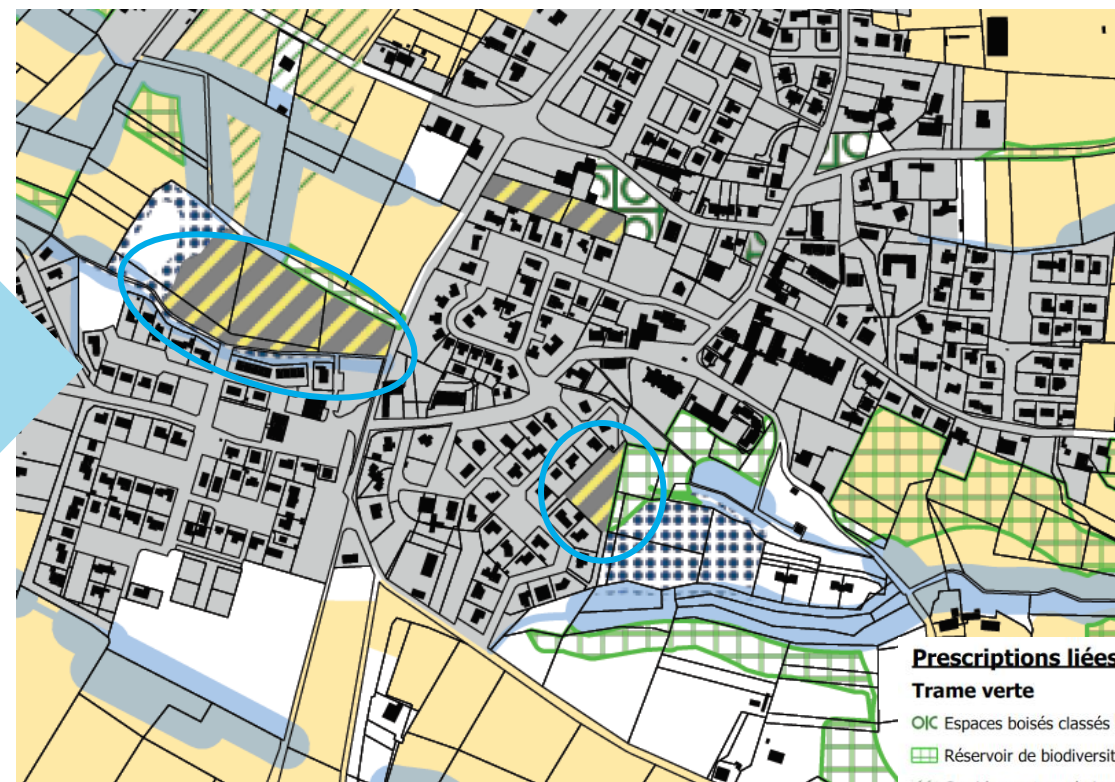
## PLUi MACS : PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES DANS LE PROJET

### Saint-Jean-de-Marsacq



Inventaires dans le cadre du PLUi

*Exclusion des zones urbanisables pour  
préserver les zones humides*

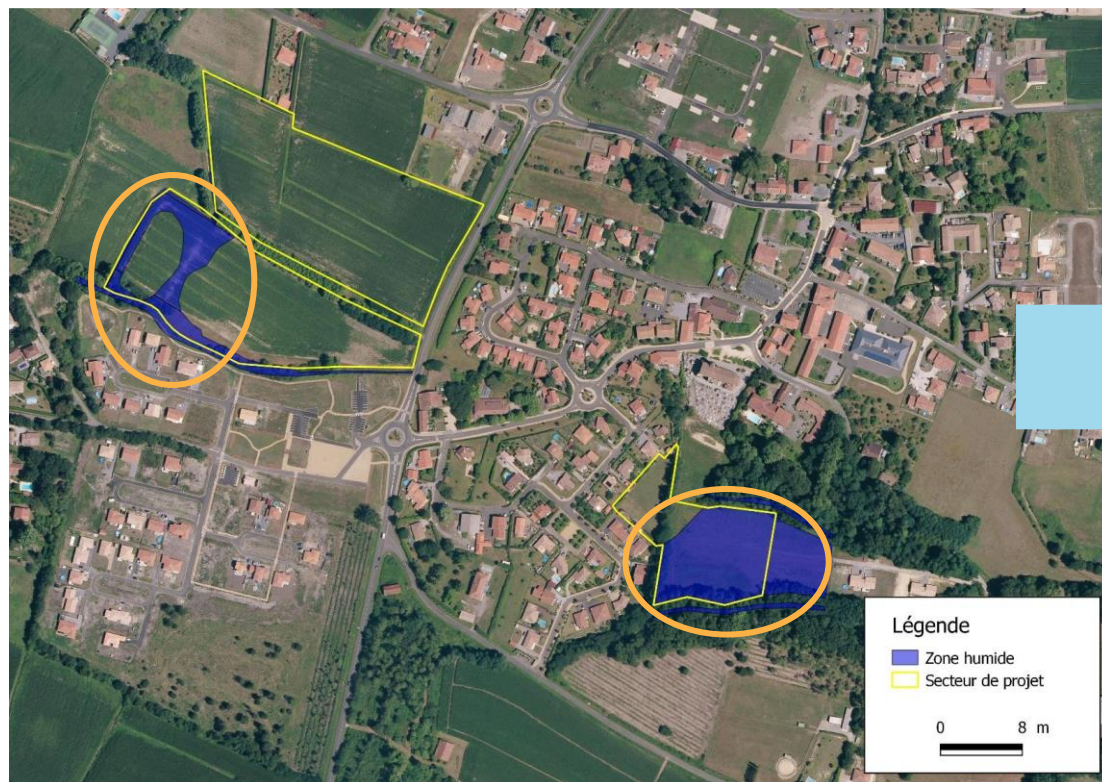


Traduction dans le zonage

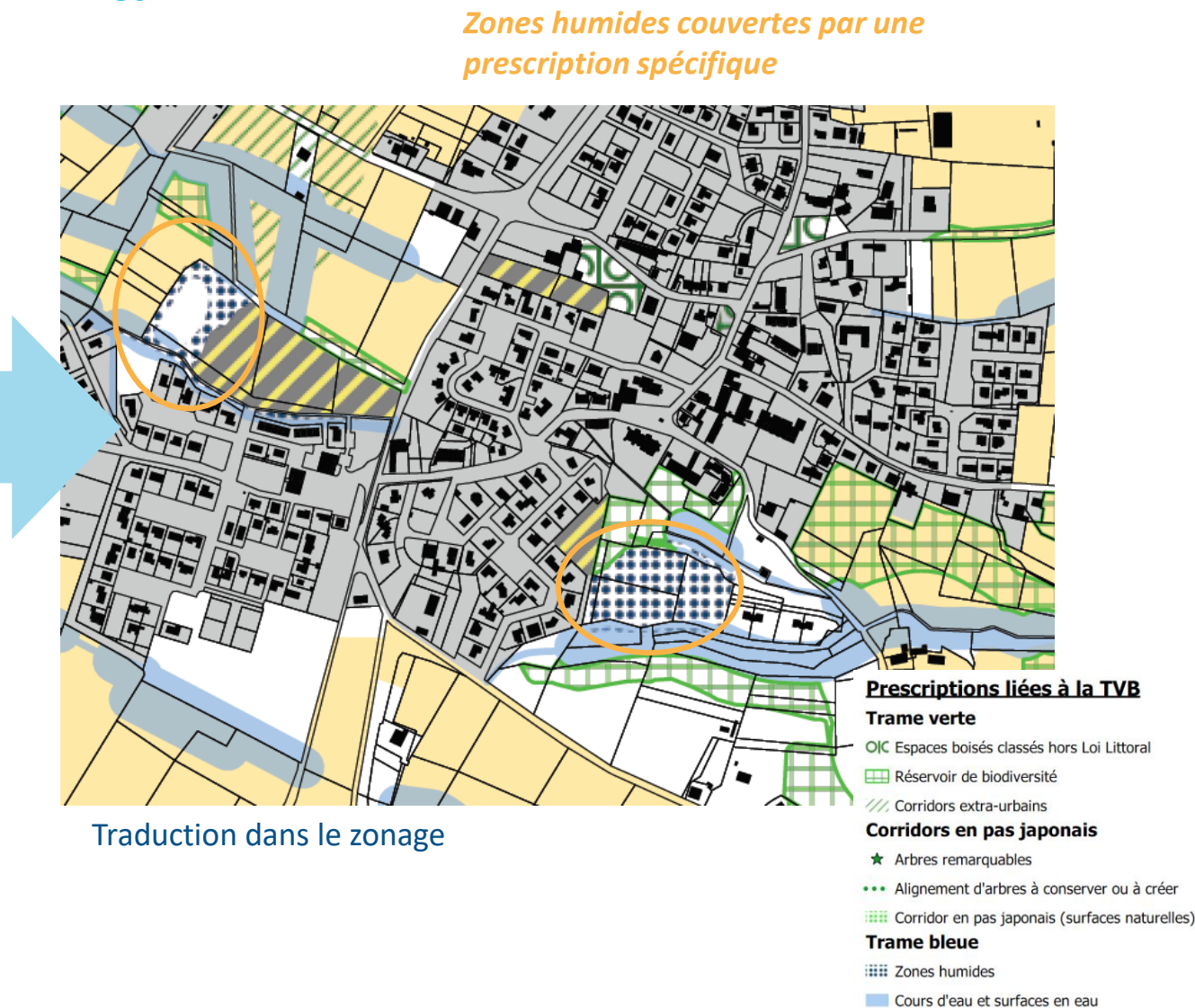


## PLUi MACS : PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES DANS LE PROJET

### Saint-Jean-de-Marsacq



Inventaires dans le cadre du PLUi



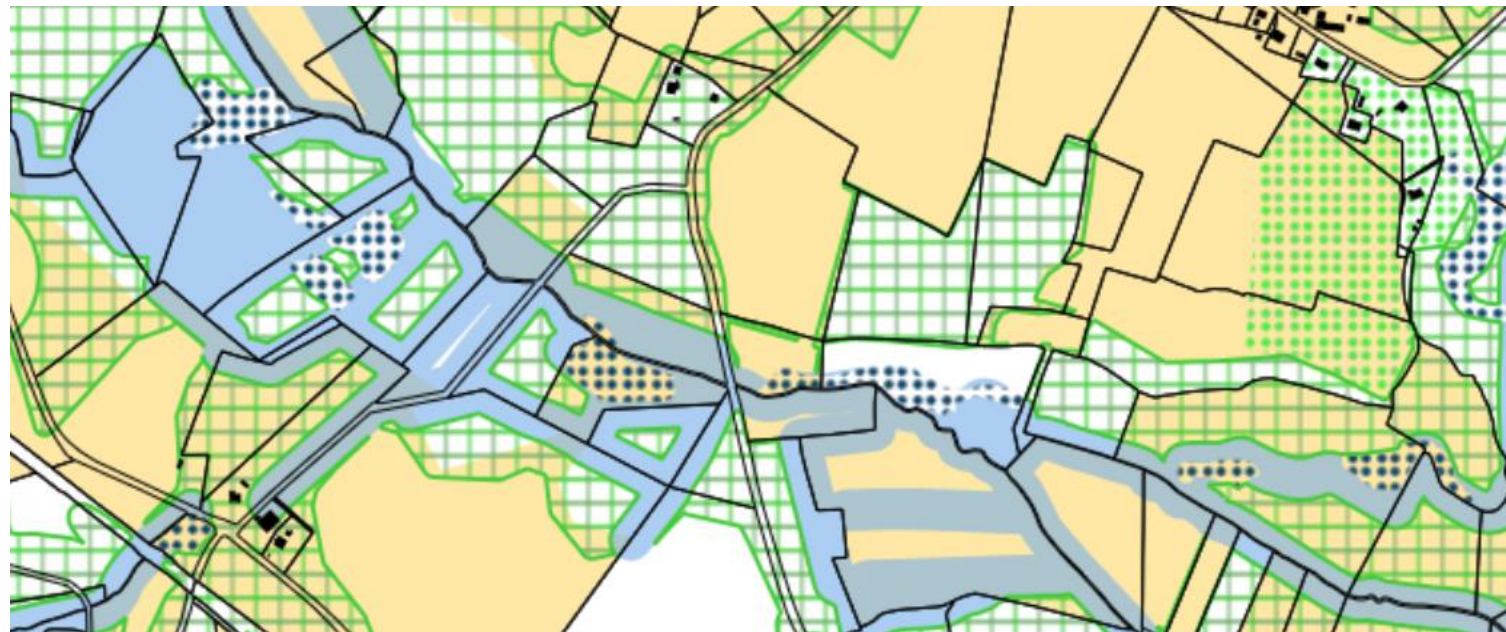
Traduction dans le zonage



## PLUi MACS : PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES DANS LE PROJET

### Le règlement du PLUi

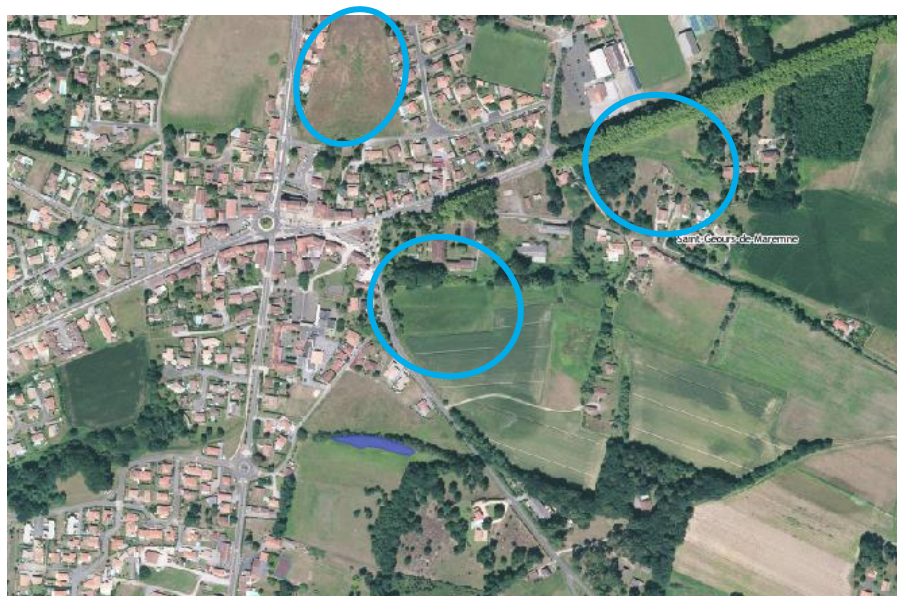
- Constructions, remblaiements, affouillements, exhaussements de sols, assèchements, imperméabilisation **interdits**
- Exceptions aux **ouvrages d'intérêt général** avec application de la séquence ERC et aux aménagements légers d'**ouverture au public** à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la **préservation des milieux**
- Exceptions aux travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides



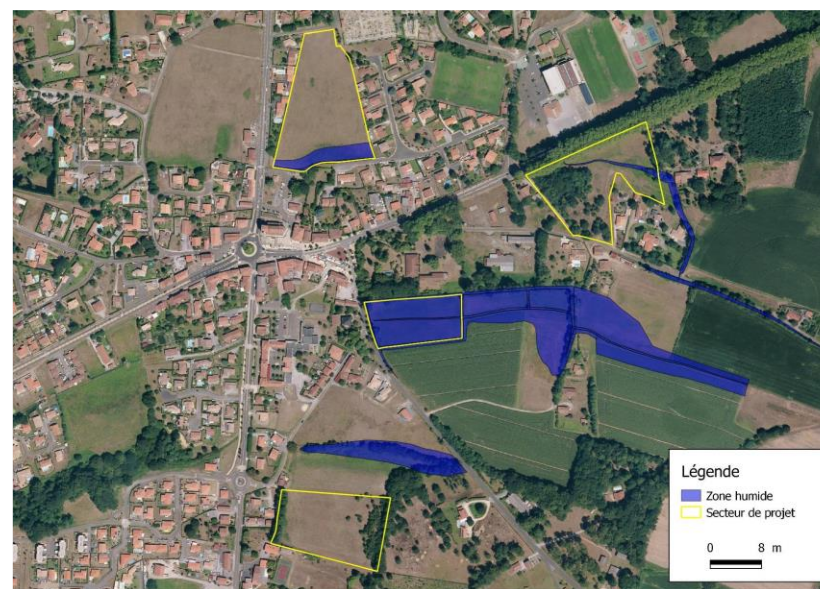


## PLUi MACS : PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES DANS LE PROJET

### Saint-Geours-de-Maremne



Données ZH du SAGE



Inventaires dans le cadre du PLUi

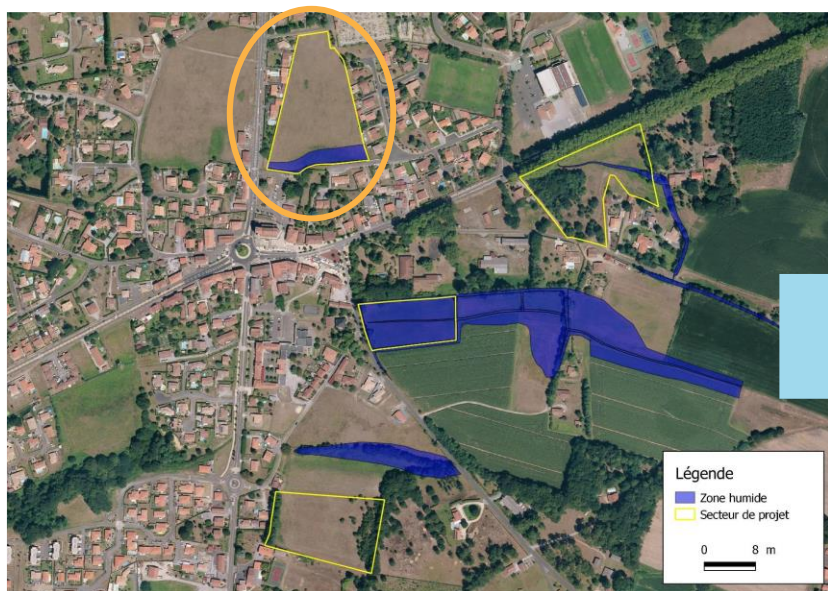
*Inventaires ZH du SAGE pour un objectif différent :*

- *Pas toujours de la donnée disponible*
- *Ne se substitue pas aux inventaires du PLUi*

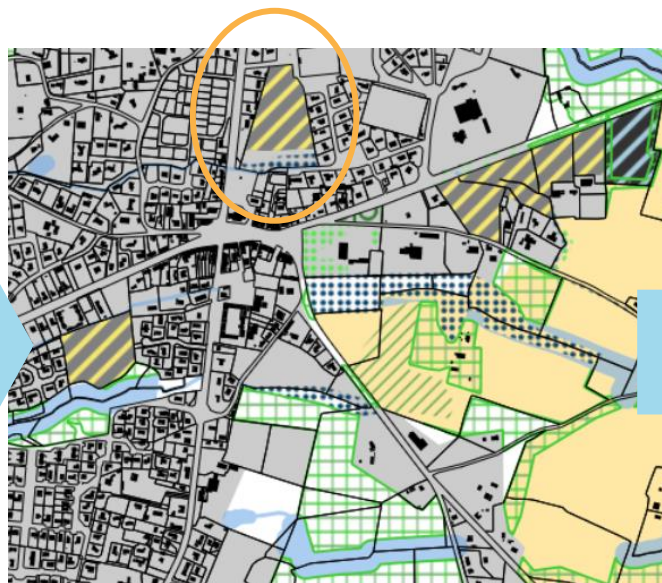


## PLUi MACS : PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES DANS LE PROJET

### Saint-Geours-de-Maremne



Inventaires dans le cadre du PLUi



Traduction dans le zonage



### OAP A. CONTINUITES ECOLOGIQUES (RESERVOIRS ET CORRIDORS)

- Une attention particulière sera portée au sein de l'OAP n°3 pour éviter les secteurs écologiques les plus sensibles à proximité du cours d'eau et boisements.



## PLUi MACS : PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES DANS LE PROJET

### Commune hors SAGE



OAP



Traduction dans le permis d'aménager

### Mise en œuvre

- Les zones humides, supports des espaces de respiration du lotissement
- Cas des « coups partis » : CU accordé avant l'approbation du PLUi
- 80% des zones humides préservées avec mesures compensatoires prévues
- Projet inférieur à 5 ha, non soumis à étude d'impact ni examen au cas par cas



## ADOPTER UNE VISION PLUS LARGE

### A l'échelle de MACS

Prise en compte des zones humides :

- La grande majorité des zones humides inventoriées écartées des projets
- Certaines zones humides intégrées aux projets
- Exception quand autorisation d'urbanisme déjà délivrée (coup parti)

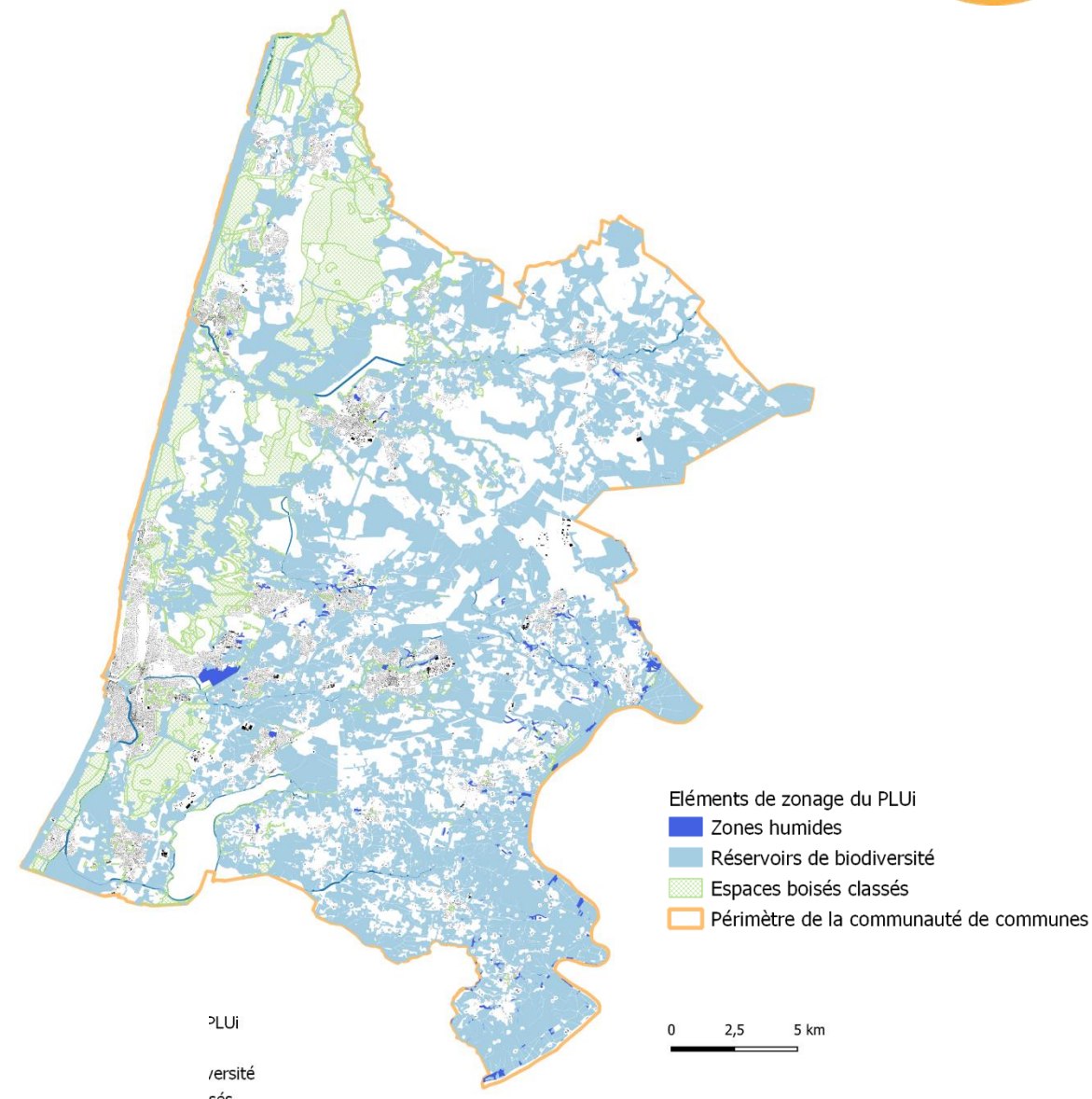
**Les zones humides connues classées dans le zonage (314 ha)**

D'autres enjeux environnementaux traités

- TVB
- Risques inondations
- Qualité de l'eau



**Nécessité  
d'adopter une  
approche  
transversale, à  
l'échelle des  
bassins versants**



ORGANISÉ PAR :

**ANEB**

ASSOCIATION NATIONALE  
DES ÉLUS DES BASSINS



## ADOPTER UNE VISION PLUS LARGE

### A l'échelle du SAGE / BV

#### SAGE

Apporte de la connaissance  
Outil réglementaire (deux  
règles sur les zones humides)

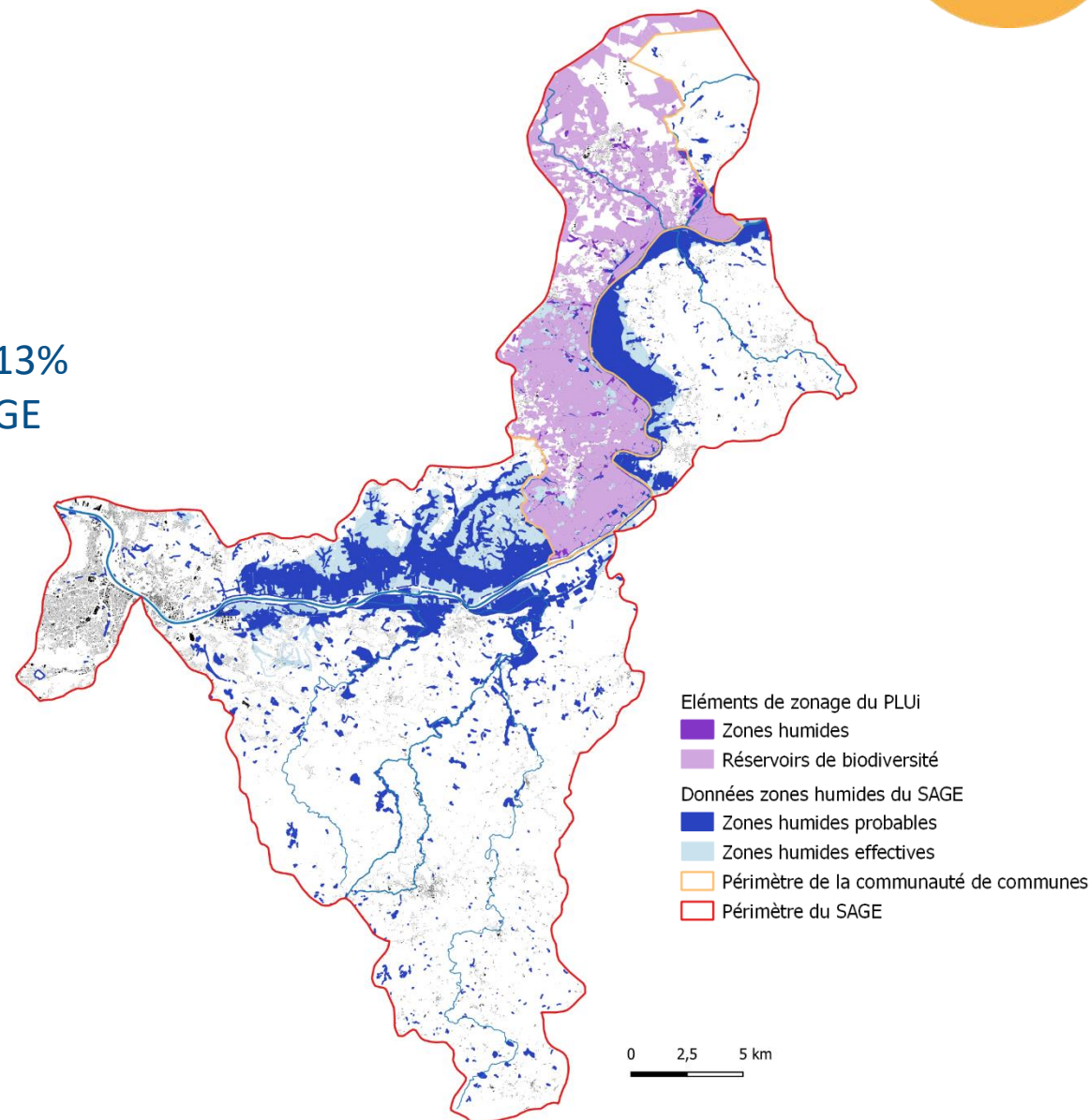
#### PLUi

Principe d'évitement  
Traduction réglementaire (13%  
des zones humides du SAGE  
protégées dans le PLUi)



Deux démarches de domaines différents qui  
s'auto-alimentent

Réel impact à l'échelle du bassin versant





## Merci de votre attention



ORGANISÉ PAR :

 **ANEB**  
ASSOCIATION NATIONALE  
DES ÉLUS DES BASSINS

 **smeag**  
POUR L'ÉQUILIBRE GARONNE

SOUTIENS & PARTENAIRES DU COLLOQUE NATIONAL :

 **MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

 **OFB**  
OFFICE FRANÇAIS  
DE LA BIODIVERSITÉ

 **EAU**  
CHAMP D'ÉTUDES  
ET D'AMÉNAGEMENT

 **BANQUE des  
TERRITOIRES**

 **la Région  
Occitanie**  
Pyrénées - Méditerranée

 **77  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
HAUTE-GARONNE 31**

 **toulouse  
métropole**

Les présentations seront mises en ligne sur <https://bassinversant.org/colloque-eau-2021>

## SAGE ADOUR AVAL : ETUDE ZONES HUMIDES

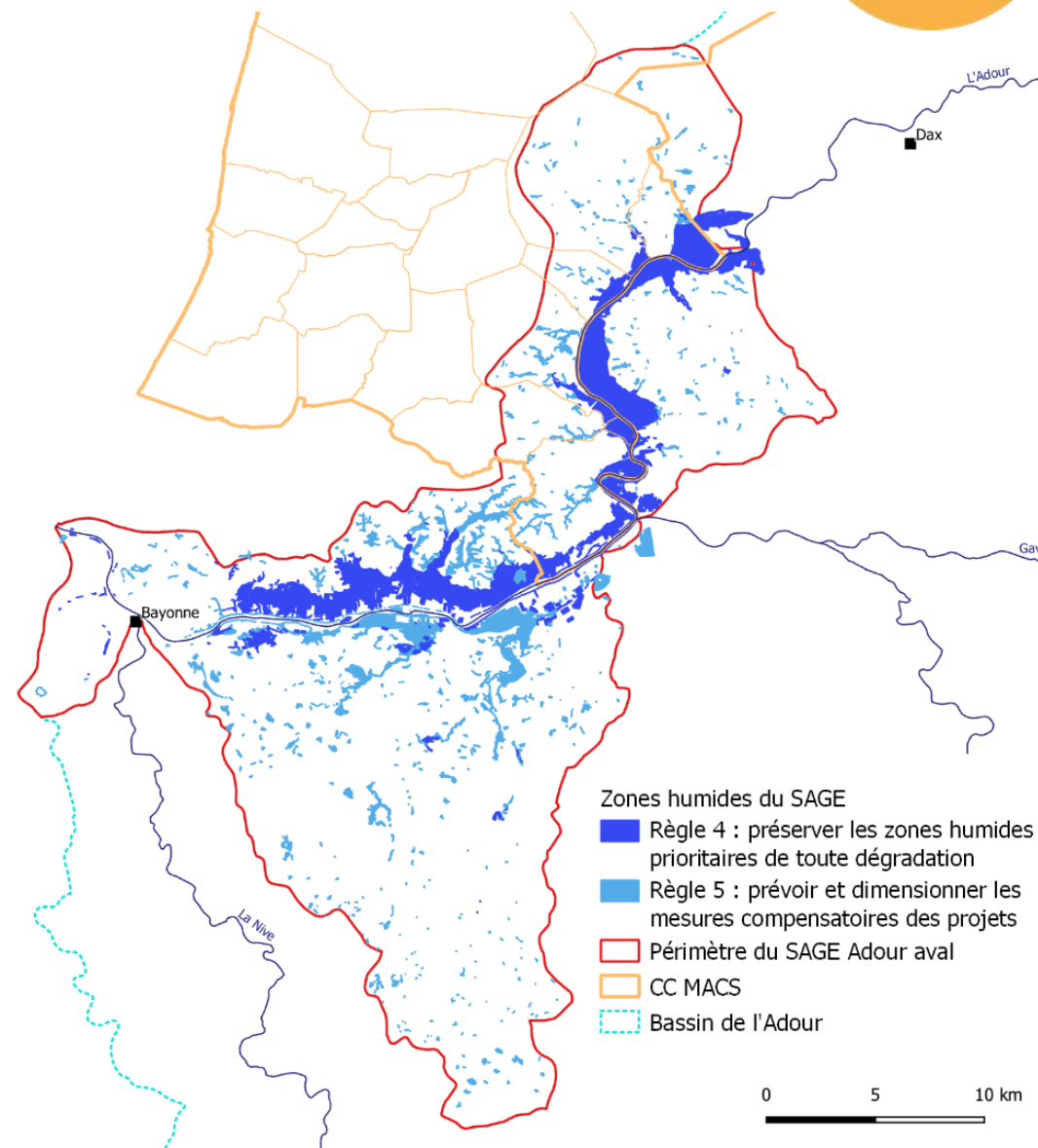
**Objectif : améliorer la connaissance sur les zones humides, encore nombreuses sur le territoire**

### 3/ Hiérarchisation des zones humides inventoriées en fonction du niveau d'enjeu

*Analyse multicritères :*

- *Analyse des fonctionnalités (qualité de l'eau, quantité d'eau, biodiversité)*
- *Analyse des pressions (changement d'affectation à court terme, menaces, atteintes)*

*Classement des zones humides en deux catégories avec deux règles différentes inscrites dans le SAGE*





## PLUi MACS : TRADUCTION DE LA TVB DANS LE REGLEMENT

### Les éléments TVB

**Les zones humides** du SAGE Adour aval sont classées en « secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques »

**Les cours d'eau** sont classés en « secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques »

### La règle

**Constructions interdites, exhaussements des sols interdits**

**Inconstructibilité de part et d'autre des cours d'eau de :**

- **25m en zones A et N et les cours d'eau principaux en zone U**
- **12m pour les cours d'eau classés en zone U**
- **4m pour les cours d'eau non classés, fossés et crastes en zone U**

## PLUi MACS : TRADUCTION DE LA TVB DANS LE REGLEMENT

### Les éléments TVB

**Les réservoirs de biodiversité** du SAGE Adour aval sont classées en « secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques », avec une **lisière de 12 mètres**

**Les corridors extra urbains et les corridors intra urbains** sont classées en « secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques

### La règle

**Constructions interdites, bâtiments agricoles autorisés à hauteur de 200m<sup>2</sup>**

- **Nouvelles constructions autorisées à condition d'être situées à 100m de l'existant**
- **Protection de 70% a minima**